



AVIS D'UNE RÈGLE

NORME CANADIENNE 81-102 – *ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF*

ET

NORME DE MISE EN APPLICATION 81-809 METTANT EN OEUVRE LA NORME CANADIENNE 81-102 – *ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF*

Le 2 juin 2006, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement de la règle ci-dessous, qui entre en vigueur le 7 juillet 2006:

Norme de mise en application 81-809 mettant en oeuvre la Norme canadienne 81-102 –
Organismes de placement collectif

L'instruction connexe suivante entre également en vigueur le 7 juillet 2006:

Instruction complémentaire 81-102CP.